



*Le directeur général*

## **Décision n° 13 051 portant délégation de signature**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

**Décide**

### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à Madame Sylvie BUSBOC, expert en comptabilité de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

1°/ Toutes correspondances(\*) et décisions.

2°/ Les engagements budgétaires inférieurs à 15 000 € hors taxes, les bons de commande portant sur un montant, par bon de commande, inférieur à 60 000 € hors taxes et les factures pour service fait.

3°/ Pour le bon fonctionnement de son service :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeages.

### **Article 2**

La présente décision portant délégation de signature au profit de Madame Sylvie BUSBOC, expert en comptabilité de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.



### Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

(\*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics autres que les services fiscaux.

Fait à SARCELLES, le 6 décembre 2013

SIGNE : Philippe LAVAL  
Sylvie BUSBOC